

SMTC

tisséo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*
Séance du 10 Février 2016

2 – STRATEGIE MOBILITES**2.3 - Projet Toulouse Euro sud-Ouest : Pôle d'échanges multimodal de Toulouse Matabiau : convention relative à la conduite des études d'avant-projet (AVP) de la première étape d'aménagement (2017-2018).**

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME. MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098600046

1 -Contexte

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Département de la Haute-Garonne, SNCF, le SMTc et Toulouse Métropole, ont contractualisé une démarche d'études pluriannuelle afin de concevoir et mettre en œuvre un programme d'études partenarial pour accompagner l'arrivée de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse à Toulouse – Matabiau et concevoir un projet urbain global, portant sur toutes les dimensions de la ville : logements, activités économiques et commerciales, déplacements, espaces publics. Avec le choix d'y implanter deux stations de la ligne Toulouse Aérospace Express, dont une dans le pôle d'échange multimodal de la gare, et le développement du réseau linéo (plusieurs lignes en terminus dans le pôle) le SMTc porte un niveau d'ambition en cohérence avec le devenir de ce secteur.

Le Comité de Pilotage d'octobre 2015, a permis de définir précisément le contenu d'une première phase opérationnelle du PEM de Toulouse Matabiau dont la mise en service se fera en deux temps : mi-2017 en lien avec la mise en service de la LGV Tours – Bordeaux et fin 2018.

Les opérations prévues dans cette première phase portent sur le réaménagement du parvis historique, l'affirmation de l'accès au métro depuis ce nouvel espace public, la refonte des accès routiers et des espaces de stationnement et l'amélioration du fonctionnement de la zone d'échanges multimodale.

Pour respecter le planning validé par le comité de Pilotage du 5 octobre 2015, et sans attendre l'élaboration et la validation de la convention financière 2016 – 2020 du projet Toulouse EuroSudOuest au printemps 2016, les maîtres d'ouvrage ont décidé d'engager les études d'avant-projet (AVP) de la phase 1 (2017 – 2018) du PEM de Toulouse Matabiau. Le préfinancement des études AVP sera réintroduit dans la convention financière Toulouse EuroSudOuest 2016-2020.

2- La définition des périmètres de maîtrise d'ouvrage et le pilotage des études

Par définition, les espaces d'un pôle d'échange peuvent relever de la compétence de différents maîtres d'ouvrage selon la logique choisie, fonctionnelle, domaniale, etc.

A l'issue des études préliminaires, dans une recherche de cohérence et d'efficacité les partenaires ont convenu d'une répartition de la maîtrise d'ouvrage des études avant-projet des différents aménagements. Le pilotage et le suivi des études s'inscrit dans la continuité de la gouvernance partenariale du projet ; ce dispositif est rappelé dans l'article 6 de la convention.

3 – Les études AVP sous maîtrise d'ouvrage du SMTC

Le SMTC assurera la maîtrise d'ouvrage:

- des études **de modification du sas reliant l'espace métro et la médiathèque**. L'objectif de cette opération est d'améliorer l'accessibilité à la station de métro, et au parking Marengo, après 19h. Avec ce réaménagement, l'ascenseur situé dans l'espace médiathèque sera accessible pendant toute l'amplitude horaire d'ouverture du métro.
- **de la modification de la gare bus Marengo** (mise en accessibilité des quais et création d'un quai supplémentaire), dans la perspective du déploiement du réseau Linéo.

Le réaménagement du parvis Pierre Sépard, avec la reprise et la confortation de l'émergence du métro ainsi que les aménagements permettant de rendre accessible le sous-terrain d'accès au métro depuis ce parvis sont confiés à Toulouse Métropole.

*
* *

Le Comité Syndical :

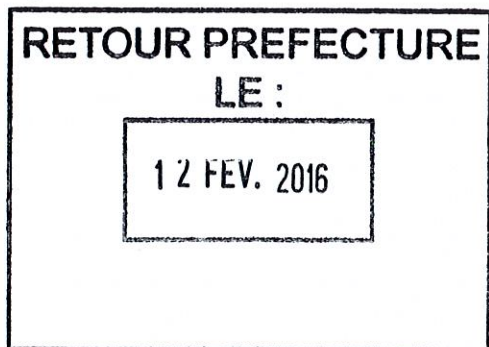
Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

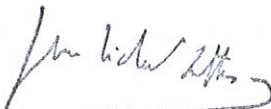
ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à la conduite des études d'avant-projet (AVP) de la première étape d'aménagement (2017-2018).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE TOULOUSE MATABIAU

**CONVENTION RELATIVE A LA CONDUITE
DES ETUDES D'AVANT-PROJET (AVP) DE LA PREMIERE ETAPE D'AMENAGEMENT (2017 – 2018)**

Entre



SMTC – Tisséo, représenté par son Président, dûment mandaté par la délibération du Comité Syndical du XXX,

SNCF Gares et Connexions, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à Paris 13^{ème}, 16 avenue d'Ivry, représenté par son Directeur Général,

Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par son Président, dûment mandaté par la délibération du Conseil Départemental du XXX,

Toulouse Métropole, représenté par son Président, dûment mandaté par la délibération du Conseil Métropolitain du XXX,

Ci-après désignés par les maîtres d'ouvrage

1. PREAMBULE

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Département de la Haute-Garonne, SNCF, SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole, ont contractualisé une démarche d'études pluriannuelle afin de concevoir et mettre en œuvre un programme d'études partenarial pour accompagner l'arrivée de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse à Toulouse – Matabiau.

La création de la Ligne Grande Vitesse, de la ligne Toulouse Aerospace Express, l'augmentation de l'offre de TER (Plan Régional des Transports), de l'offre de transports urbains et interurbains (Plan de Déplacement Urbain, Schéma Départemental des Transports) et le développement démographique de l'agglomération toulousaine vont se traduire par un accroissement de la fréquentation du pôle de Matabiau (hypothèse de référence : 18 millions de voyageurs / an lors de la mise en service de la Ligne Grande Vitesse Bordeaux – Toulouse) et une évolution des besoins et des demandes de mobilité.

Ces évolutions nécessitent une refonte en profondeur du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Toulouse – Matabiau tant au niveau de l'offre de transport proposée et que de son organisation fonctionnelle, spatiale et urbaine.

L'arrivée d'une Ligne à Grande Vitesse au cœur de l'agglomération toulousaine et la création de la ligne Toulouse Aerospace Express constituent par ailleurs une opportunité pour faire émerger une programmation urbaine ambitieuse tant dans ses contenus – des fonctions métropolitaines supérieures – que dans sa forme. La réponse à toutes les questions posées dans les études techniques, et surtout la cohérence de la démarche de conception ne peuvent être trouvées que dans un projet urbain global, portant sur toutes les dimensions de la ville : logement, activités économiques et commerciales, déplacements, espaces publics, ...

C'est la dynamique de projet urbain qui permettra d'intégrer l'aménagement du futur PEM dans le développement de l'agglomération toulousaine et de créer une «grande gare multimodale contemporaine» de centre-ville au cœur d'un quartier qui portera l'image d'une métropole européenne moderne, contribuant au rayonnement de toute sa région.

Le Schéma Directeur du PEM de Toulouse Matabiau, agrégeant et synthétisant à l'horizon cible, les différents programmes qui le composent, a été approuvé par le Comité de Pilotage du 1^{er} mars 2012.

Dans la continuité de l'approbation du Schéma Directeur, SNCF – Gares et Connexions, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole ont engagé, dans le cadre d'un groupement de commandes, les études préliminaires du Pôle d'Echanges Multimodal. Le groupement de maîtrise d'œuvre conduit par Arcadis a été retenu en février 2014.

Les études préliminaires se sont concentrées dans un premier temps, sur l'actualisation du Schéma Directeur du PEM de Toulouse Matabiau suite aux évolutions du programme de transport en commun urbain (réalisation de la ligne Toulouse Aerospace Express – TAE) et sur l'approfondissement du phasage opérationnel pour le rendre compatible avec les conditions de libération des fonciers ferroviaires et les échéances de mise en service des nouvelles infrastructures de transport (LGV, Linéo et TAE).

Ce travail, présenté lors du Comité de Pilotage d'octobre 2015, a permis de définir précisément le contenu d'une première phase opérationnelle du PEM de Toulouse Matabiau dont la mise en service se fera en deux temps : mi-2017 en lien avec la mise en service de la LGV Tours – Bordeaux et fin 2018.

Les aménagements prévus dans cette première phase portent sur le réaménagement du parvis historique, l'affirmation de l'accès au métro depuis ce nouvel espace public, la refonte des accès routiers et des espaces de stationnement et l'amélioration du fonctionnement de la zone d'échanges multimodale.

Le contenu des études préliminaires qui détaillent ces aménagements a été présenté aux partenaires du projet Toulouse EuroSudOuest et validé par les maîtres d'ouvrage.

Suite au Comité de Pilotage du 5 octobre 2015, et sans attendre l'élaboration et la validation de la convention financière 2016 – 2020 du projet Toulouse EuroSudOuest au printemps 2016, les maîtres d'ouvrage ont décidé d'engager et de préfinancer les études d'avant-projet (AVP) de première étape d'aménagement du PEM de Toulouse Matabiau.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements des maîtres d'ouvrage pour la conduite des études d'avant-projet (AVP) pour la première étape de l'aménagement du PEM (2017-2018) de Toulouse Matabiau

Par ailleurs, elle définit le contenu et la maîtrise d'ouvrage des études et prestations transversales, mise en œuvre à l'échelle du PEM de Toulouse Matabiau.

ARTICLE 2 – ROLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1. Les périmètres de maîtrise d'ouvrage

A l'issue des études préliminaires, les périmètres de maîtrise d'ouvrage en phase AVP – PRO – REA ont été définis :

Maître d'ouvrage	Périmètre
SMTC-Tisséo	Dépose du sas reliant l'espace métro et la médiathèque, remplacement des portes coupe-feu. Mise en accessibilité des quais de la gare bus de Marengo et création d'un quai supplémentaire.
SNCF Gares & Connexions	Dépose des portes de séparation des espaces ferroviaires et métro et remplacement par une grille encastrée. Redéploiement de l'information voyageurs et des installations de billettique dans l'espace d'échanges ferroviaire coté Marengo. Redéploiement de l'offre de stationnement de surface (dont dépose minute) entre l'avenue de Lyon (accès nord) et le

	parvis historique. Réorganisation des accès à la vélostation. Reprise des voutains en plafond des sous-sols du bâtiment arrivée. Ravalement de la façade du B1 historique, et mise en valeur du bâtiment par la rénovation de la marquise coté parvis historique.
Conseil départemental de la Haute-Garonne	Mise en accessibilité de la gare routière, et aménagement d'un quai dédié aux transports nationaux et internationaux par autocar. Amélioration de l'accueil-voyageurs dans la gare routière.
Toulouse Métropole	Aménagement de l'avenue de Lyon et création d'un accès nord aux espaces de stationnement. Mise en place de grilles encastrées permettant un accès au parking Marengo cohérent avec les horaires d'ouverture du métro. Réaménagement du parvis Pierre Semard et du canal du midi entre le Pont Riquet et le Pont Matabiau. Réaménagement des accès au Parcotrain depuis le boulevard Pierre Sépard. Elargissement du Pont Bayard et couverture partielle du Canal du Midi. Création d'une nouvelle offre de dépose minute sur le parvis Marengo. Reprise de la signalisation horizontale sur le parvis Marengo. Reprise et confortation de l'émergence du métro sur le parvis Pierre Sépard (accès ligne A et Toulouse Aerospace Express depuis le centre-ville). Mise en accessibilité du souterrain du métro.

Chaque maître d'ouvrage se réserve la possibilité, selon ses propres modalités et dans le respect du droit, de déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études AVP.

2.2. Les missions transversales

Les maîtres d'ouvrage conviennent, compte-tenu de la complexité spatiale et fonctionnelle du PEM de Toulouse Matabiau, de la nécessité d'une mission d'Ordonnancement – Planification – Coordination portant sur l'ensemble des périmètres de maîtrise d'ouvrage.

Cette mission ne remplace pas les OPC propres à chaque opération, mais intervient en coordination générale de la première phase opérationnelle de l'aménagement du PEM de Toulouse Matabiau.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage ont convenu de la nécessité d'une approche globale à l'échelle du PEM de Toulouse Matabiau en termes de signalétique et d'information voyageur, en complément et en cohérence avec les dispositifs propres à chacun.

Toulouse Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage de ces missions transversales. SNCF Gares & Connexions, SMTC-Tisséo et le Conseil départemental de la Haute-Garonne seront associés à la rédaction du cahier des charges et au choix du prestataire.

ARTICLE 3 – CONTENU DES ETUDES

Faisant suite aux études préliminaires, l'Avant-Projet porte sur la réalisation des études nécessaires à une définition technique avancée (au sens de la loi MOP) permettant une maîtrise des coûts et délais du projet.

Conformément aux dispositions de la loi MOP, le contenu de l'Avant-Projet doit :

- confirmer la faisabilité de la solution retenue et déterminer ses principales caractéristiques,
- proposer une implantation topographique des principaux ouvrages,
- permettre au maître de l'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers,
- établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées,
- permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Les coûts issus des études Avant-Projet (maîtrise d'œuvre et travaux) complétés par les frais de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de diagnostics techniques complémentaires, seront repris par les maîtres d'ouvrage lors de l'élaboration de la future convention financière 2016 – 2020 de Toulouse EuroSudOuest.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DES ETUDES

Le Comité de Pilotage Toulouse EuroSudOuest du 5 octobre 2015 a fixé un calendrier prévisionnel de mise en service de la première étape d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Toulouse Matabiau.

Les maîtres d'ouvrages s'inscrivent dans les objectifs du Comité de Pilotage pour l'engagement et la réalisation des études AVP.

Un planning consolidé des études AVP sera établi par les maîtres d'ouvrage au cours du premier trimestre 2016.

L'objectif des maîtres d'ouvrage est d'avoir engagé l'ensemble des études AVP au cours du 2^{ème} trimestre 2016 de manière à disposer à l'été 2016, des éléments financiers nécessaires à l'établissement de la convention financière Toulouse EuroSudOuest 2016 – 2020.

ARTICLE 5 – PRE-FINANCEMENT DES ETUDES AVP

Dans un premier temps, les études AVP et les missions transversales sont préfinancées en totalité par chaque maître d'ouvrage pour le périmètre et les opérations qui le concernent.

Chaque maître d'ouvrage s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité, les dépenses propres au financement des études AVP et les éventuelles subventions ou financements complémentaires qui pourraient être accordés par des tiers.

Dans un second temps, le préfinancement des études AVP par les maîtres d'ouvrage et les coûts associés (maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, diagnostic complémentaire) seront réintroduits, selon des modalités qui restent à fixer avec les partenaires du projet, dans la convention financière Toulouse EuroSudOuest 2016 – 2020.

La convention financière Toulouse EuroSudOuest 2016 – 2020 définira aussi les modalités de financement des phases travaux, à partir des coûts d'opérations résultant des études AVP.

ARTICLE 6 – PILOTAGE ET SUIVI

En complément des dispositifs de pilotage propres à chaque maître d'ouvrage, le suivi des études AVP du PEM de Toulouse Matabiau – phase 1, respecte la gouvernance partenariale du projet Toulouse EuroSudOuest :

- le suivi technique des études AVP s'opère au sein de la Coordination Technique Partenariale,
- la synthèse des études et la préparation des arbitrages politiques relèvent du Comité Technique,
- la validation des études relève du Comité de Pilotage.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Modification ou résiliation de la présente Convention

Toute modification de la présente Convention fera l'objet d'un avenant, accepté par l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

7.2. Litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'application des engagements réciproques, les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher si une solution amiable peut être mise en œuvre dans un délai bref.

A défaut, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

7.3. Durée de la Convention

La présente convention est applicable dès la signature du dernier Partenaire et ce, jusqu'à l'achèvement des études AVP de la première phase opérationnelle de l'aménagement du PEM de Toulouse Matabiau.

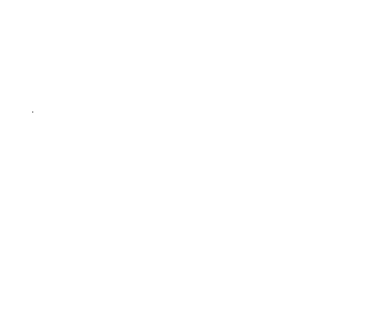
7.4. Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celui des maîtres d'ouvrage qui entendrait soumettre la présente Convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les maîtres d'ouvrage font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Elle est signée par toutes les parties et notifiée le / /

Pour SMTC-Tissé,  Jean-Michel LATTES Président	Pour SNCF Gares & Connexions,  Patrick ROPERT Directeur Général
Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne  Georges MERIC Président	Pour Toulouse Métropole,  Jean-Luc MOUDENC Président